



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## Commune de PUYBRUN

département LOT

Arrondissement Figeac

### Arrêté de circulation alternée pour cause de travaux sur poteau Télécoms : route du Mas de Vergne

AR\_012\_2025

#### Le maire de la commune de PUYBRUN ( Lot)

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Considérant** le remplacement d'un poteau Télécoms sur accotement + tirage de câble sur la route du Mas de Vergne par SOLUTIONS 30 SUD OUEST représenté par M. Tiago CAMPOS 35, boulevard de Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN à compter du 10 février 2025 pour une durée de 21 jours

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

### ARRÊTÉ

#### Article 1

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : route du Mas de Vergne entre le carrefour du 160 route du Mas de Vergne et le 400 route du Mas de Vergne du 10 février 2025 et ce pour une durée de 21 jours



#### Article 2

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores(ou manuellement), sera mis en place par l'entreprise chargée des travaux. le stationnement sera interdit.

#### Article 3

M. le commandant de gendarmerie de Bretenoux (46) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

**Gendarmerie** : pour attribution

**SOLUTIONS 30 SUD OUEST** représenté par M. Tiago CAMPOS 35, boulevard de Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN : pour attribution

A Puybrun, le 21 janvier 2025  
Pascale CIEPLAK, Le Maire

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette*

*démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*